

AVIATION CIVILE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE
TRANSPORTS

Direction générale de l'aviation civile

Arrêté du 25 octobre 2017 relatif à la redevance de contrôle payée à la direction de la sécurité de l'aviation civile par OSAC (Organisme pour la sécurité de l'aviation civile)

NOR : TRAA1729332A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports,

Vu le code de l'aviation civile, notamment son article R. 133-5;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 6221-1 à L. 6221-4;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2016 relatif à l'habilitation de la société OSAC pour l'exercice de missions de contrôle dans le domaine de la sécurité de l'aviation civile;

Vu la convention sur les modalités de gestion de l'habilitation accordée en application des dispositions des articles L. 6221-4 du code des transports et R. 133-5 du code de l'aviation civile en date du 26 juillet 2016, notamment le paragraphe 3.5,

Arrête :

Article 1^{er}

L'Organisme pour la sécurité de l'aviation civile (OSAC), titulaire de l'habilitation pour l'exercice de missions de contrôle dans le domaine de la sécurité de l'aviation civile, verse à la direction de la sécurité de l'aviation civile (DSAC) une redevance non soumise à la TVA de 250 000 € par an qui est destinée à contribuer à la couverture des frais de contrôle de la convention susvisée.

Article 2

La DSAC émet chaque année un titre de recettes correspondant au montant forfaitaire de la somme due par OSAC mentionnée à l'article 1^{er}.

Article 3

OSAC procède au paiement de la redevance prévue à l'article 1^{er} auprès de l'agent comptable du budget annexe « contrôle et exploitation aériens », domicilié 50, rue Henry-Farman, 75720 Paris Cedex 15, par virement :

Identification nationale (RIB)

Code banque : 30001

Code guichet : 00064

N° compte : 00000090216

Clé RIB : 22

Identification internationale

IBAN : FR76 3000 1000 6400 0000 9021 622

Identification Swift de la BDF (BIC) : BDFEFRPPCCT

Article 4

Les dispositions du présent arrêté sont applicables jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 5

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et solidaire.

Fait le 25 octobre 2017.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur de la sécurité de l'aviation civile,
P. CIPRIANI